



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Membres absents : 2

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'IMMOBILIERE 3F (I3F) – PROGRAMME D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES AU 66 AVENUE DE GAULLE A SAINT-MANDÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.
M. Cédric BACH.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
Mme Marilyne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL5-22JUN22-AI
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 5 : ACCORD DE PRINCIPE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'IMMOBILIERE 3F (I3F) – PROGRAMME D'ACQUISITION ET AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES AU 66 AVENUE DE GAULLE A SAINT-MANDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2252-1 à L2252-5,

VU les articles 2298 et suivants du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2022 portant participation communale au financement de la surcharge foncière et approbation de la convention – programme d'acquisition de 6 logements locatifs situés au 66 avenue du Général de Gaulle à Saint-Mandé – Immobilière 3F,

VU le plan de financement de l'opération de l'Immobilière 3F (I3F) relative à l'acquisition et à l'amélioration de 6 logements situés au 66 avenue De Gaulle à Saint-Mandé et les caractéristiques financières des prêts proposées par les Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

VU la demande d'I3F sollicitant un accord de principe pour une garantie d'emprunt de la ville relative à cette opération, correspondant à 100% du montant total du prêt de 1 040 000 € demandé à la CDC,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saint-Mandé, de soutenir cette opération et d'accorder un accord de principe pour garantir la totalité de l'emprunt sous réserve du contrat de prêt signé,

CONSIDERANT qu'une fois le contrat signé, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau pour accorder définitivement sa garantie d'emprunt et approuver la convention,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale, réunie le 14 juin 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité

Contre : 0

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 29 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Phillippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.*

DONNE un accord de principe pour que la commune de Saint-Mandé garantisse à hauteur de 100 % le montant total du prêt de 1 040 000 € demandé par I3F pour l'opération d'acquisition – amélioration de 6 logements situés au 66 avenue De Gaulle à Saint-Mandé.

PRECISE que la garantie sera accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cet accord de principe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL



[Faint, illegible handwritten text]

[Faint, illegible handwritten text]